

## COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
06/12/2024	13/12/2024	En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

L'an deux mil dix vingt quatre

Le 11 décembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

### **ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude,

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : BONDIGUEL Nathalie, BOULET Peggy, BERTAUX Delphine

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIR** : BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

### **N°06-11-2024 Autorise de signature – Avenant de prolongation – Contrat pour l'exploitation de l'affermage du service d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a conclu un contrat pour l'exploitation de l'affermage du service d'assainissement collectif avec la société Véolia en date du 10 décembre 2012.

Ce contrat visait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2024.

Considérant les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 le transfert des compétences eaux et assainissement doit avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A cette date Couesnon Marches de Bretagne récupérera, sauf éventuelle modification législative, la gestion du système et réseau d'assainissement collectif de Bazouges la Pérouse mais également de toutes les communes membres.

Considérant que les contrats pour l'exploitation de l'affermage du service d'assainissement collectif des communes membres de la communauté de communes ont des dates d'échéances différentes Couesnon Marches de Bretagne a demandé à la commune de ne pas engager un nouveau contrat d'affermage. Cela fin d'être en mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'organiser le service selon les travaux préparatoires au transfert de compétence, que ce soit au niveau du service cible ou de la tarification qui pourra être appliqué.

En effet, la conclusion par la commune de Bazouges la Pérouse d'un nouveau contrat d'affermage « bloquerait » pendant une durée relativement longue la possibilité d'harmonisation de la compétence assainissement sur le territoire communautaire.

Afin d'assurer le maintien d'un service d'assainissement collectif sur l'année 2025 la commune a donc sollicité la société Véolia dans le but de conclure un avenant de prolongation.

A cette occasion, il a été démontré par la société fermière que le contrat arrivant à échéance était déficitaire de manière systématique.

En conséquence Véolia a proposé un avenant de prolongation, modifiant les conditions tarifaires préexistantes ainsi que les prestations du délégataire, lui permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire sur l'année 2025.

Monsieur le Maire présente l'avenant et notamment les modifications de prestation portant sur :

- L'adoption d'un nouveau plan prévisionnel de renouvellement des biens nécessaires à l'exploitation du service
- L'abandon les objectifs antérieurs de curage et d'inspection télévisée des réseaux
- La rémunération du délégataire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** l'avenant proposé, et annexé à la présente délibération

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**La Secrétaire de Séance**

**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**

**Pascal HERVÉ**

